

Délibération N° 2026/26

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19/05/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée doit être choisie par une commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

DELIBERATION

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Candidatures : Membres Titulaires : M. CAMUS Laurent, Mme RENAULT Adèle, Mme GENIN-JEANCOLAS Christine.

- Membres suppléants : Mme DESSOUDE Marie, M. RAIMOND Guillaume, M. GUILLOTEAU Mathieu

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a voté à main levée. Le résultat suivant a été établi :

Nombre de Voix : 11

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 6

Ont obtenu :

La liste unique onze (11) voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Membres titulaires

- M. CAMUS Laurent,
- Mme RENAULT Adèle,
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine ;

Membres suppléants

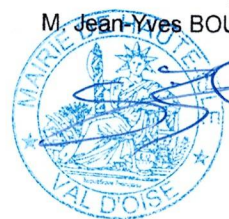
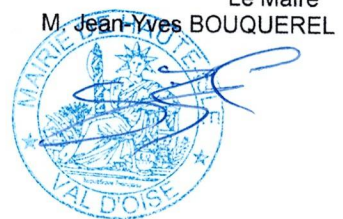
- Mme DESSOUDE Marie,
- M. RAIMOND Guillaume,
- M. GUILLOTEAU Mathieu ;

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.